

**COMITÉ de QUARTIER de  
RANGUEIL-SAUZELONG**

Maison de quartier  
19, rue Claude Forbin  
31400 TOULOUSE  
courriel : [rangueil.sauzelong@free.fr](mailto:rangueil.sauzelong@free.fr)

à  
**Mme. Florie Lacroix**  
Maire du quartier 5.2

Toulouse le 25 septembre 2014

**Madame,**

objet : **consultation éclairage**

La problématique allumage/extinction de l'éclairage public a fait l'objet de nombreux articles. Le comité de quartier de Rangueil-Sauzelong partage les points de vue généraux exprimés dans les débats des 29 et 30 mars 2013 contributifs au débat national sur la transition énergétique (voir [http://www.sdec-energie.fr/iso\\_album/diapo\\_extinction\\_allumage\\_ep\\_journees\\_energie\\_03-2013.pdf](http://www.sdec-energie.fr/iso_album/diapo_extinction_allumage_ep_journees_energie_03-2013.pdf)). Nous nous limiterons aux points relatifs au sentiment d'insécurité et à l'éclairage des espaces publics sur notre quartier.

Nous vivons dans une société dont l'activité humaine diurne est nettement plus intense que l'activité nocturne. Les cycles circadiens rythment notre vie et chacun a droit au sommeil (§1). Le respect du repos nocturne fait encore l'objet de protections légales (article R. 623-2 du code pénal). L'éclairage des voies et lieux publics doit à la fois permettre ce respect et limiter le gaspillage énergétique (§2).

Certes, les progrès technologiques permettent d'obtenir des rendements d'éclairage supérieurs et des possibilités de modulation qui n'étaient pas possibles avec les anciens dispositifs mais faut-il pour autant tout éclairer la nuit ? Il convient de distinguer les voies de circulation permanente (jour et nuit) ouvertes aux véhicules à moteur dont l'éclairage peut être traité à l'échelle de la ville et les voies destinées à la circulation locale (cheminements, placettes, jardins publics), plutôt destinées aux piétons et à usage majoritairement diurne et dont l'éclairage est à étudier en fonction des particularités locales.

Si l'intérêt d'implanter un dispositif d'éclairage artificiel sur certaines voies de circulation piétonnière permanente peut être fondé, le recours systématique à ces dispositifs peut occasionner une gêne aux riverains : toute placette inutilement éclairée peut devenir un lieu de rassemblement nocturne, source de bruit et de danger (verres cassés notamment). Il est donc nécessaire d'analyser au cas par cas les lieux qui doivent être éclairés et ceux qui peuvent profiter d'une extinction des feux.

Exemples concrets :

Le city-stade du Sauzelong n'étant pas fermé, la lumière ambiante nocturne doit rester suffisamment faible pour dissuader des personnes de l'utiliser nuitamment.

Les parcs de Rangueil et du Sacré-cœur sont fermés la nuit : puisque ce ne sont pas des lieux de circulation nocturne, ils ne sont pas éclairés, ce qui est logique.

Par contre, le petit parc attenant à l'école maternelle Pech David n'est pas fermé. Il contient un jardin d'enfant qui n'est pas destiné à être utilisé de nuit. Il reste cependant éclairé et entraîne inévitablement des rassemblements nocturnes problématiques (jeux de boules et matches de foot au-delà de minuit, consommation d'alcool avec jets de bouteilles, trafic de drogue etc...). Ce petit parc devrait donc être éteint de nuit afin d'éviter les troubles de voisinage.

D'une façon générale, les cheminements d'agrément, éclairés ou non, devraient être réservés aux piétons et fauteuils roulants et leur accès éventuellement protégé par un dispositif empêchant le passage de véhicules à moteur. Un panneau devrait informer le public de cette interdiction.

Nous restons à votre disposition pour étudier, en concertation avec les habitants concernés, les solutions qui pourraient améliorer la vie de notre quartier.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jean Conter, pour le Comité de quartier de Rangueil-Sauzelong

§1) Pour une vie en société équilibrée, le bruit nocturne (souvent associé à l'éclairage) doit être minimisé : la mise en œuvre de dispositifs inadaptés d'alerte sonore peut renforcer le sentiment d'insécurité et troubler l'ordre public : par exemple, le message diffusé par haut-parleurs sur le domaine de l'unité de traitement des eaux de Pech David réveille de façon intempestive des centaines de riverains lors de fausses détections d'intrusion provoquées par des oiseaux ou animaux de nuit.

§2) Il est choquant de trouver des dispositifs d'éclairage qui fonctionnent en plein jour, comme dans la station de métro Saouzelong par exemple : les deux verrières qui fournissent la lumière naturelle nécessaire, sont éclairées de l'intérieur par dix puissants projecteurs allumés en permanence ! Les vitrines et les enseignes lumineuses des commerces ne devraient être maintenues éclairées que lors de la période d'activité de ces magasins. Les bureaux inoccupés ne devraient pas rester éclairés la nuit. Les panneaux publicitaires ne devraient pas servir de source lumineuse.

Nous avons fait par ailleurs le constat de dysfonctionnements de l'éclairage ou de la signalisation sur certains axes : lampadaire clignotant avenue de Ranguel (le long du parc du sacré-cœur), feux de passage piéton non fonctionnel boulevard de la marne (près de la passerelle Viala).